



ASSISES DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DES PRÉS-VERTS

PROJET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE

L'élève qui aura complété son parcours scolaire à l'école des Prés-Verts aura appris à développer et à exercer son jugement critique en regard des apprentissages et sur le plan socio relationnel, et ce, dans un climat pédagogique participatif et différencié. Il aura également développé sa compétence à coopérer. Grâce à ces compétences ainsi qu'à ses apprentissages, il deviendra ouvert et épanoui. Ainsi, il participera de façon constructive à son évolution personnelle et sociale. Enfin, il aura acquis le goût d'apprendre tout au long de sa vie.

ENGAGEMENTS

L'élève et ses parents reconnaissent qu'en choisissant l'école des Prés-Verts, ils s'engagent à en respecter le projet éducatif, de même que les présentes règles de conduite et mesures de sécurité, aussi appelées « code de vie » ou « règles de vie ».

OBJECTIFS

1. Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu de vie sain, sécurisant, respectueux, accueillant, stimulant et propice à l'apprentissage.
2. Préciser les rôles et responsabilités des élèves et des différents intervenants.
3. Informer l'élève et ses parents de leurs obligations en regard de la communauté et des attentes de l'école relativement à ses comportements et attitudes.

DÉFINITIONS DES TERMES

Communauté : L'ensemble des élèves, des parents et du personnel de l'école (incluant le personnel du service de garde).

Sortie éducative : Toute activité à caractère pédagogique organisée par l'école se déroulant à l'extérieur de ses locaux ou propriété.

APPLICATION

Le présent code s'applique à la communauté de l'école dans le cadre de ses activités, que celles-ci se situent à l'intérieur des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou lors des sorties éducatives.

PRINCIPES

La communauté croit en la nécessité d'un milieu de vie basé sur l'empathie, le respect, la non-violence et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

INFORMATION GÉNÉRALE

1. CIRCULATION

- 1.1. Arrivée à l'école :** La surveillance à l'école débute à **7 h 45**. Avant cette heure, aucun élève n'est admis dans la cour d'école (le terrain est limité par les clôtures) et aucune surveillance n'est exercée par l'école et conséquemment, la Commission scolaire ne saurait être tenue responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance et à l'extérieur des limites de la cour.
- 1.2. Heure de dîner :** Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi ou du service de garde et qui ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école à l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront être présents sur la cour d'école ou dans l'école à compter de **12 h 40**. Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier occasionnellement de la surveillance du midi en acquittant des frais de **2,10 \$ par jour**.
- 1.3. Visiteurs :** L'école n'est accessible qu'aux élèves et aux membres du personnel de la Commission scolaire qui sont en service auprès des élèves ou de l'école. La présence de tout visiteur (parent, commissaire, membre du conseil d'établissement, etc.) doit être autorisée par la direction de l'école. Les visiteurs doivent signaler **OBLIGATOIREMENT** leur présence au secrétariat de l'école afin d'obtenir un laissez-passer.
- 1.4. Transport scolaire :** Le transport des élèves, le matin ou le soir, organisé par la Commission scolaire, est soumis aux règles prévues à la Politique de transport¹ de la Commission scolaire. Tout transport lors des sorties éducatives est soumis aux présentes règles de conduite et mesures de sécurité. Les règles du transport scolaire suivent ces pages dans l'agenda.
- 1.5. Circulation (école) :** Au son de la cloche, les élèves doivent se regrouper par rang à l'endroit désigné par leur enseignant. En tout temps, les élèves doivent circuler de façon ordonnée, calme **et à droite (lorsque possible).**
- 1.6. Circulation dans l'école :** Il est interdit à l'élève de circuler dans l'école, à moins d'avoir en sa possession un macaron de circulation ou une autorisation de la direction ou d'un membre du personnel de l'école.

2. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- 2.1. Assiduité :** Conformément et dans les limites de la Loi de l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l'école ou la Commission scolaire.

¹ Voir site internet de la Commission scolaire. www.csdhr.qc.ca/

2.2. Horaire:

HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

MATIN : 6 h 30 à 7 h 50 MIDI : 11 h 35 à 13 h 05 SOIR : 14 h 47 à 18 h

HORAIRE DES ÉLÈVES / PRÉSCOLAIRE

7 h 50 : entrée des élèves
8 h : début des cours
9 h 40 : récréation
11 h 40 : DÎNER
13 h 05 : entrée des élèves
14 h 47 : départ des élèves
14 h 47 : départ des piétons ou surveillance de 3 minutes

HORAIRE DES ÉLÈVES / PRIMAIRE

7 h 50 : entrée des élèves
8 h 00 : début des cours
9 h 45 : récréation
11 h 50 : DÎNER
13 h 05 : entrée des élèves
14 h 50 : fin des cours

N.B. : Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance **avant 7 h 45 le matin.**

- 2.3. Retard et absence prévus:** Tout retard et toute absence prévisible doit être justifiés par les parents. Afin d'éviter une surcharge de travail au secrétariat, veuillez informer **l'enseignant, par agenda ou par courriel.**
- 2.4. Retard et absence non prévus :** En cas de retard et d'absence, non prévus, les parents doivent téléphoner à l'école ou laisser un message sur la boîte vocale **(450-359-9182).**
- 2.5. Absence pour voyages :** L'école ne fournira pas les travaux, les devoirs et les leçons lorsque vous décidez d'entreprendre un voyage durant les journées scolaires. Vous devez vous assurer qu'il n'y a pas d'examens à l'horaire.
- 2.6. Départ précipité :** L'élève, pour quitter avant la fin des classes, doit avoir un motif raisonnable (ex. visite médicale, urgence). Si l'enfant doit malgré tout partir, le parent se rend à l'école et informe la secrétaire seulement à son arrivée.
- 2.7. Départ :** À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite par les parents et qu'un adulte responsable, désigné par les parents, passe le prendre à l'école. **Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifié par eux.**
- 2.8. Fugue :** Il appartient aux parents de s'assurer que leur enfant fréquente assidûment l'école. La Commission scolaire prend les moyens raisonnables pour s'assurer que les élèves ne quittent pas l'école en cours de journée. En cas de fugue, la direction communique avec les parents et impose une mesure qu'elle juge appropriée. En cas de récurrence, la direction pourra imposer d'autres mesures allant jusqu'à une demande d'expulsion de l'école auprès de la Commission scolaire.
- 2.9. Service de garde** Les parents des élèves fréquentant le service de garde recevront les règlements du service de garde en début d'année.

- 2.10. Dispense pour raison médicale :** Dans le cadre de sa fréquentation scolaire, l'élève doit participer à toutes les activités éducatives prévues par la Loi et au Régime pédagogique. Exceptionnellement, suite à la réception d'un certificat médical, la direction de l'école peut dispenser un élève de certains services éducatifs.
- 2.11. Sorties éducatives et activités :** Les présentes règles s'appliquent aux sorties éducatives et activités hors horaire. Tout élève participant à une activité hors école est susceptible de voir ses bagages fouillés par un membre du personnel de l'école. Tout élève qui sera pris en possession d'alcool ou de drogue sera retourné à son domicile aux frais des parents. Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant est couvert par une assurance voyage pour les sorties à l'extérieur du pays. Veuillez noter qu'aucun remboursement ne sera fait à moins d'entente particulière.
- 2.12. Tempête ou fermeture :** Cette décision revient à la Commission scolaire. Un communiqué sera transmis aux médias locaux et provinciaux. (Boom FM au 104,1, Radio-Canda au 95,1, Météo média et M-105), site web de la Commission scolaire et Facebook.

3. COMMUNICATION

- 3.1.** L'enseignant de votre enfant est la première personne à contacter en cas de problème. Il est le mieux placé pour répondre à vos questions. Si la situation persiste, n'hésitez pas à communiquer avec la direction.
- 3.2.** Les principaux documents à l'intention des parents sont placés sur le site WEB de l'école à l'adresse : <http://presverts.e.csdhr.qc.ca/>
- 3.3.** Si un enfant présente des difficultés, d'apprentissage le plaçant à risque d'échec ou des difficultés de comportement, l'enseignant communique mensuellement avec les parents pour leur donner des nouvelles de la situation. Il y a plusieurs formes de communication (1^{re} communication en octobre, bulletin de novembre et de mars, rencontres de parents, appels téléphoniques, notes à l'agenda, etc.)
- 3.4.** Lors d'une modification à l'horaire habituel de votre enfant, les détails du repas et du retour à la maison doivent être inscrits à l'agenda. Nous ne pouvons pas garantir la prise des messages pour des changements d'horaire, après 13 h. (ex. : part plus tôt, ne prend pas l'autobus, ou prend l'autobus, va chez grand-maman, etc.)

4. ASSURANCES

La Commission scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses suite à un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, la Commission scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance-accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

5. ENGAGEMENT SCOLAIRE

- 5.1. L'élève doit apprendre ses leçons quotidiennement et remettre ses travaux aux jours fixés.
- 5.2. En classe, l'élève doit adopter une attitude positive et un comportement favorisant la réussite scolaire.

6. COMPORTEMENT ET ATTITUDE

- 6.1. **Civisme** : En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent agir de façon courtoise et polie.
- 6.2. **Armes** : Il est interdit d'avoir en sa possession une arme à feu, un couteau, une arme blanche ou tout autre objet de nature à compromettre la sécurité de tous.
- 6.3. **Tenue vestimentaire** : L'élève doit avoir une tenue propre et soignée. Le port du vêtement transparent et décolleté est défendu. Le port du gilet doit couvrir une bonne partie de l'épaule et tout le ventre. La longueur du pantalon ou de la jupe ne peut être inférieure à mi-cuisses. Le port du vêtement comportant des connotations à caractère raciste, sexuel, violent, vulgaire ou haineux est interdit. Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, l'école est en droit d'interdire le port de bijoux et de « piercing ». Pour des raisons de sécurité et de propreté, les élèves doivent porter des chaussures adaptées à la saison, à la marche et à l'activité physique et prévoir des changements de chaussures au printemps et à l'automne. Seulement les sandales ayant une ganse qui retient le talon seront acceptées. Les « gougounes » sont interdites. La casquette doit être portée seulement à l'extérieur de l'école.
- 6.4. **Bottes** : Nous encourageons les élèves à porter des bottes dès le début du temps froid et cela jusqu'au moment où la terre est séchée. Si toutefois, votre enfant est envoyé à l'école en soulier, durant cette période, nous exigeons une 2^e paire de souliers, pour éviter d'entrer la boue dans l'école.
- 6.5. **Langage** : En tout temps, l'élève doit avoir un langage convenable et respectueux. L'emploi de sacres ou de langage vulgaire ou à caractère sexuel est interdit.
- 6.6. **Éducation physique** : S'assurer d'avoir les vêtements appropriés pour le cours d'éducation physique. Un chandail à manches courtes, un short sport (pas de leggings, ni de cuissard) et des souliers multisports. L'enfant doit être capable de les attacher tout seul (boucles ou velcro). Leurs semelles ne doivent pas marquer le sol du gymnase. Afin d'assurer la sécurité des enfants, ces chaussures seront utilisées pour l'intérieur seulement. La terre et les roches dans les semelles peuvent entraîner des chutes. **Une deuxième paire sera nécessaire pour l'extérieur.** Tous les vêtements doivent être bien identifiés et placés dans un sac en tissu. Les souliers de « skate », type « Converse » ou « Vans » sont interdits pour les périodes d'éducation physique.

- 6.7. **Cour de l'école** : La cour d'école (limitée par les clôtures) est réservée aux seuls élèves inscrits à l'école ainsi qu'au personnel y travaillant. L'élève doit suivre les consignes du personnel de l'école et jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent respecter les aires de jeux selon les consignes qu'on leur a données. Avant et après les heures de classe, la cour d'école est réservée pour le service de garde ou pour des activités de l'école (selon les projets). **Le «flânage» (à pied, à vélo, avec le chien, ou autres) sur la cour et à l'intérieur de l'école en fin de journée, après l'heure du départ, est interdit.**
- 6.8. **Objets personnels** : La Commission scolaire n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école. Les échanges et les dons d'objets personnels sont également interdits.
- 6.9. **Tabac** : À l'intérieur de l'école, sur la cour ou sur ses terrains, l'usage du tabac est interdit à tous.
- 6.10. **Drogue, alcool et autres substances illicites** : L'usage de drogue, alcool et autres substances illicites est interdit à l'école, sur les terrains de l'école, de même que lors de toute activité éducative. Lorsque le personnel de l'école a des motifs raisonnables de croire qu'un élève est en possession de telles substances, il peut prendre les moyens appropriés pour effectuer les vérifications requises, ce qui peut inclure la fouille de l'élève et le recours aux services policiers.
- 6.11. **Utilisation de technologie d'information** : L'utilisation de la technologie d'information est soumise à la Politique sur l'utilisation des technologies d'information² de la commission scolaire.
- 6.12. **Casiers des élèves** : La commission scolaire met à la disposition des élèves un casier. L'élève et ses parents reconnaissent que le casier appartient à la Commission scolaire et que celle-ci peut, de temps à autre, procéder à des vérifications du contenu.
- 6.13. **Équipement électronique** : Tout appareil de quelque nature que ce soit qui permet l'écoute, l'enregistrement et la reproduction sonores et visuels, notamment un appareil photo, un enregistreur, une caméra, un baladeur, un lecteur MP3 ou autre, un iPod, iPad, cellulaire, ou tout autre appareil semblable, de même nature ou qui permet des fonctions similaires sont interdits sur le terrain de l'école ou dans les locaux de l'établissement. L'utilisation de ces appareils est interdite à l'occasion de toutes les sorties ou activités éducatives tenues à l'extérieur des locaux de l'établissement. **SANCTIONS** : En cas de manquement, l'appareil sera automatiquement confisqué pour la durée restante de la journée. En cas de récidive, au cours d'une même année scolaire, le cellulaire ou l'autre appareil électronique ou mécanique sera confisqué pour une durée jugée appropriée selon les circonstances et remis aux parents, après vérification du contenu.
- 6.14. **Médias sociaux** : Les propos tenus sur les médias sociaux qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanction, même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

² Voir site internet de la Commission scolaire. www.csdhr.qc.ca/

- 6.15. Menace à l'intégrité physique des personnes :** Toutes menaces à l'intégrité physique portées sur des élèves ou des membres du personnel sont strictement interdites. Dans l'éventualité où de telles menaces étaient proférées, l'élève est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.
- 6.16. Nourriture :** En raison de leur caractère allergène, certains aliments pourraient être interdits au sein de l'école ou de la classe. Dans ce cas, les parents en seront informés par lettre en début d'année. Les collations et repas doivent être sains et les friandises ne sont pas acceptées. Nous n'avons pas de four micro-ondes, on ne peut donc pas faire chauffer la nourriture ou les repas qui seront envoyés à l'enfant pour le dîner.
- 6.17. Utilisation des équipements et du matériel scolaires :** L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif ou de bris, la Commission scolaire en réclamera le coût aux parents.
- 6.18. Bibliothèque :** L'élève est responsable des livres empruntés à la bibliothèque. Les parents pourraient se voir dans l'obligation de rembourser le coût du ou des livres perdus.

7. MESURES DE SÉCURITÉ

- 7.1 Informations de sécurité :** Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information voulant que la sécurité des élèves ou du personnel puisse être compromise.
- 7.1. Soins de santé :** L'élève qui requiert une intervention pour une blessure ou un malaise doit s'adresser à un membre du personnel, au secrétariat ou à la direction.
- 7.2. Harcèlement :** Le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles et non désirés. Le harcèlement peut être psychologique, physique ou sexuel. Toute forme de harcèlement est interdite.
- 7.3. Fouille, perquisition, saisie :** Conformément à la loi, la direction de l'établissement est en droit, si elle a des motifs raisonnables de procéder à une fouille de l'élève, de son casier ou de son pupitre.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

- 8.1. Interventions :** Toutes les interventions auprès des élèves sont de natures éducatives et se veulent bienveillantes. Si cela s'avère nécessaire, il appartient à la direction d'école ou à tout autre membre du personnel d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée, laquelle pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.
- 8.2. Violence et intimidation :** Dans notre école, sont strictement interdits tous les comportements d'intimidation et de violence, c'est-à-dire : dans l'établissement et la cour d'école, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires et lorsque tu utilises les médias sociaux (textos, courriels, réseaux sociaux comme Facebook, etc.).

- 8.2.1. **La violence c'est** lorsque quelqu'un, avec de mauvaises intentions, veut blesser une autre personne :
- . En **gestes** (frapper, bousculer, lancer des objets, briser le bien d'autrui, etc.);
 - . En **paroles** (insulter, menacer, raconter de fausses histoires sur les autres; ou des choses méchantes, etc.).
- La violence peut s'exprimer en personne directement ou non (en utilisant des médias sociaux ou internet, par le biais d'une autre personne).
- 8.2.2. **L'intimidation c'est** lorsque quelqu'un, utilise la violence auprès d'une personne :
- . De manière répétitive (le fait souvent);
 - . Qui a de la difficulté à se défendre (parce que celle-ci est moins forte, plus petite ou moins populaire);
 - . Pour provoquer de la détresse (la victime se sent malheureusement, mise à part, en danger, etc.).
- 8.2.3. **Dénonciation** : Dans notre école, tu dois dénoncer les actes de violence et d'intimidation en plaçant une note dans la boîte de dénonciation (bureau du TES), ou lors d'une rencontre avec un membre du personnel.
- 8.2.4. **Conséquences** : Nous allons aussi intervenir lorsque des actes commis à l'extérieur de l'école ont des conséquences négatives sur la vie des élèves à l'école. Une conséquence sera choisie selon la gravité et la fréquence des comportements interdits. Les parents seront informés de l'incident.

9. CONSÉQUENCES À UN MANQUEMENT (liste non exhaustive)

Un ou des avertissements	Le garde à vue ou la perte d'autonomie
Une fiche de suivi	L'information aux parents (par lettre ou téléphone)
La perte d'un privilège	Différents types de retenue
Une ou des rencontres de réflexion (seul ou accompagné)	Une rencontre de l'élève avec la direction ou une personne désignée par celle-ci
La pratique	Une rencontre des parents avec l'enseignant ou la direction
La mission ou un projet (je fais des affiches, je les présente à d'autres élèves,...)	La réparation (je compose une lettre ou une carte pour m'excuser, je rends service, je fais plaisir, je console, je débourse les coûts de réparation ou d'achat, etc.)
Le travail communautaire (je répare mes dégâts, je donne du temps pour l'école ou ma classe, etc.)	Différents types de suspension (retrait du groupe à l'interne ou à la maison, pour une ou des récréations ou pour une ou des périodes...)
L'engagement écrit	Etc.

Ces conséquences seront appliquées selon la faute ou le comportement et ne sont pas graduées.

J'ai pris connaissance des règlements de l'école des Prés-Verts.

Signature des parents ou du tuteur : _____

Signature de l'élève _____

Date : _____

RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

OBJECTIFS Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

PRINCIPE Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE Les parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Vous êtes également responsable de votre enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.**

Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ

Je dois me rendre promptement à mon siège; placer tous mes effets personnels sur mes genoux ou par terre entre mes pieds; bien m'adosser au dossier du siège; regarder en avant; parler calmement; demeurer assis tout le long du trajet; garder mon environnement propre en m'abstenant de boire et de manger; éviter toute forme de vandalisme.

AU DÉPART

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- ❶ Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- ❷ Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- ❸ J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- ❹ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- ❺ Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

EN AUTOBUS

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- ❶ Je me dirige immédiatement à mon siège, je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- ❷ Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- ❸ Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- ❹ Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- ❺ Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- ❻ Je ne fume pas, l'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer.
- ❼ Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- ❽ J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne seront tolérés. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.

- ⑨ Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

À L'ARRIVÉE

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- ① J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- ② Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- ③ Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.
- ④ Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé de façon sécuritaire la route.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- ① En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- ② Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûlés ou faire des graffitis...).
- ③ Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- ④ Je peux écouter de la musique à l'aide d'écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- ⑤ Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- ⑥ Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS

- ① Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- ② Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 60cm x 32cm x 27cm sont permis.
- ③ Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- ④ Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

MESURES DISCIPLINAIRES

- ① Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- ② Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- ③ Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- ④ Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- ⑤ Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- ⑥ En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrai être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

- PARAPLUIE NON-RÉTRACTABLE
- TOBOGGAN / TRAÎNEAU
- PLANCHE À NEIGE
- SKIS
- TROTTINETTE

- BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL
- PLANCHE À ROULETTES
- SAC ET BÂTONS DE GOLF
- INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE : TROMBONE; SAXOPHONE BARYTON; TUBA; COR; GUITARE
- **ET TOUT AUTRE OBJET JUGÉ INAPPROPRIÉ**

NB) LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.

NB) LES ANIMAUX SONT INTERDITS



Commission scolaire
des Hautes-Rivières

CODE DE CONDUITE **UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Les ressources relatives aux technologies de l'information sont mises à ta disposition pour favoriser tes apprentissages. Cette utilisation est un privilège et non un droit.

- 1- J'utilise avec précaution l'équipement informatique qui m'est assigné.
- 2- Je conserve les paramètres de configuration (programmes, utilitaires, bureau, écrans de veille, etc.) initiaux ;
- 3- Je ne fais aucun téléchargement.
- 4- J'utilise internet pour aller chercher des ressources utiles à mon travail.
- 5- J'utilise le courriel pour recevoir ou transmettre des informations.
- 6- J'utilise les sites de réseaux sociaux (MSN, Facebook, Twitter, etc.) à des fins pédagogiques et avec l'autorisation de l'enseignant(e).
- 7- J'utilise un langage approprié dans mes courriels ou sur les réseaux sociaux.
- 8- Je ne diffuse pas de photo ou de vidéo d'autres élèves sans autorisation.
- 9- Je ne divulgue pas mes codes d'accès et mes mots de passe.

Je suis conscient(e) que la commission scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés.

Je suis conscient(e) qu'à défaut de me conformer à ces règles, des sanctions pourraient être appliquées telles l'interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'école ou toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de l'école s'appliquant aux élèves, et ce, selon la gravité de l'infraction.

J'ai pris connaissance de ces règles d'utilisation.

Élève

Date

Parents

Date

La politique et le code de conduite sur l'utilisation des TIC sont publiés sur le site web de la Commission scolaire dans la section Politique et règlements.